



Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 5

הקבינה שני אילנות בתוך שלוחרו,
כרי זה לא קינה קרקע.
רבי מאיר אומר:
קינה קרקע.
הגדילו, לא ישפה.
בעולה מן הצע, שלו;
ומן השברים, של בעל בקרקע.
אם מתו, אין לו קרקע.
קינה שלשה, קינה קרקע.
הגדילו, ישפה.
ובעולה מן השברים, שלו. אם מתו, יש לו קרקע.

Si un individu achète deux arbres dans le champ de son prochain, il n'a pas acheté le terrain. Rabbi Mérir dit : « il a acheté le terrain ». S'ils grandissent, celui-là ne peut les couper ; ce qui pousse depuis le tronc lui appartient, ce qui pousse depuis les racines appartient au propriétaire de la terre. S'ils dessèchent, le terrain ne lui appartient pas. S'il en a acheté trois, il a acheté [également] le terrain. S'ils grandissent, celui-là peut les tailler ; ce qui pousse depuis le tronc et depuis les racines, lui appartient ; s'ils dessèchent, le terrain lui appartient.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions